



Strasbourg, le 19 août 2014
[files37f_2014.doc]

T-PVS/Files (2014) 37

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent
34^e réunion

Strasbourg, 2-5 décembre 2014

Plainte en attente

**MENACES POUR L'APRON DU RHONE (*ZINGEL ASPER*)
DANS LE DOUBS (FRANCE)
ET DANS LE CANTON DU JURA (SUISSE)**

RAPPORT ONG SUISSE



WWF for a living planet®

*Document établi par
Pro Natura, SFV et WWF, Suisse*



MENACES POUR L'APRON DU RHÔNE (*ZINGEL ASPER*) DANS LE DOUBS (FRANCE) ET DANS LES CANTONS DU JURA ET DE NEUCHÂTEL (SUISSE)

RAPPORT DES ONG SUISSES

Le Comité permanent, lors de sa 33^{ème} réunion à Strasbourg (France), a adopté la recommandation N° 169 (2013) sur l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse). Cette recommandation, qui se penche sur les recommandations de l'expert J.-C. Philippart (T-PVS/Files (2013) 45), oblige la France et la Suisse à mettre en œuvre une liste des mesures qui visent à « maintenir ou restaurer, **dans un état de conservation favorable, le milieu naturel et la population de l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) à l'horizon 2016**, dans le secteur transfrontalier du Doubs en Suisse et en France, ainsi que dans la Loue en France. »

La Suisse est – entre autres – obligée :

- 1 de rédiger et de mettre en œuvre **un plan national d'action** exhaustif [...] et de **le présenter, si possible, à temps pour le prochain Comité permanent**;
- 2 de **consulter les représentants des** communautés et **associations locales** à l'heure de **concevoir** et de mettre en œuvre **le plan** ou d'autres mesures pertinentes.

La Suisse et la France sont obligées de faire **rapport sur les progrès dans la mise en œuvre de ces recommandations** lors de chaque réunion du Comité permanent **jusqu'à ce que l'Apron du Rhône bénéficie d'un statut de sauvegarde satisfaisant**.

Le Comité a chargé le Bureau d'examiner cette plainte au titre des plaintes en attente lors de ses réunions, à la lumière de la mise en œuvre, par les Parties, des actions recommandées. Le Secrétariat a donc invité les parties concernées et les plaignants à soumettre un rapport pour la 2^{ème} séance du Bureau le 17 septembre 2014, et ce jusqu'au 25 juillet 2014.

Collaboration avec les autorités Suisses

A ce jour, nous n'avons pas encore été intégrées dans quelque groupe de travail que ce soit. Pourtant, plusieurs échanges ont eu lieu entre la Confédération et les ONG, et nous nous sommes mis à disposition des autorités, en réitérant notre demande à plusieurs reprises depuis le début du processus. Le 9 juillet 2014, l'OFEV nous a certes adressé un courrier (PDF annexé) qui annonce une approche globale et participative, mais également un certain retard par rapport aux délais stipulés par la recommandation. Selon la démarche de la Confédération, les associations seront consultées non pas « à l'heure de concevoir le plan d'action » (comme le demande la recommandation) mais bien plus tard, avant son adoption.

Commentaires spécifiques au rapport de la Suisse

La Suisse a également soumis un rapport daté du 9 juillet (Document T-PVS/Files (2014) 3).

La révision du règlement d'eau cité à la p. 3 de cet rapport progresse en effet – on vient de recevoir un projet pour consultation. Notre première impression est que ce règlement, tout en améliorant la situation par rapport au règlement en vigueur, ne suffit pas pour réduire suffisamment les atteintes au Doubs dues aux éclusées. Il admet même explicitement que son application ne peut pas exclure l'échouage des poissons. Nous allons soumettre aux autorités suisses un examen critique du document après son étude approfondie et nous réservons la possibilité de nous exprimer à nouveau envers la Convention de Berne à ce sujet.

Au sujet du rétablissement de la connectivité, le rapport se concentre sur les quatre seuils franco-suisse. A l'intérieur du pays, il traite seulement du seuil de St.-Ursanne (Moulin Grillon : bloqué) et

passer sous silence les deux autres seuils de Bellefontaine et du Moulin d'Ocourt. Là aussi, il faudrait agir vite.

En ce qui concerne le seuil de Moulin Grillon mentionné à la page 6, la Confédération déplore que la construction d'une passe à poissons soit bloquée de la part de centaines de citoyens et d'ONG. Nous nous permettons d'ajouter que ce seuil faisait l'objet d'un blocage depuis déjà 12 ans entre le promoteur et le canton du Jura. Les ONG souhaitent que la connectivité soit réinstallée d'une manière qui fonctionne pour l'Apron et cela le plus vite possible, mais elle devrait aussi être durable et – si possible – concilier les différents intérêts et permettre que l'ensemble des partenaires concernés soient associés.

Le rapport Suisse ne mentionne pas que le groupe « qualité des eaux » a publié en janvier un plan d'action visant à réduire les impacts des activités humaines sur la qualité de l'eau dans le Doubs franco-suisse.: <http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/33538.pdf>

Actions planifiées par les ONG

Nous attendons d'être activement impliquées dans un groupe de travail d'élaboration et de coordination des actions et mesures entreprises. D'autant plus que dans le cadre de la recommandation, nous envisageons d'octroyer et financer des mandats scientifiques dans le but d'accompagner et fournir des éléments complémentaires au travail de base effectué par les autorités. Il s'agit notamment d'acquérir des connaissances supplémentaires permettant de préciser et mieux comprendre les menaces pesant sur l'Apron, dans les domaines de l'habitat de l'Apron, de la qualité des eaux et de l'impact de l'agriculture sur ces deux éléments.

Bâle, le 23 juillet 2014

Pour les associations plaignantes :

Friedrich Wulf Chef de projet politique et affaires internationales Pro Natura	Sophie Membre Pro	Michaud de la	Gigon direction Natura
Catherine Martinson Responsable du travail régional WWF Suisse	Laurent Responsable Fédération Suisse de la Pêche (FSP)	du dossier	Giroud Doubs

Copie : Office fédéral de l'environnement (OFEV), Evelyne Marendaz